



ARRÊTÉ
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
546 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC
(emménagement)

Le Maire de DIZY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;

Considérant la demande du 1^{er} juillet 2024 de Mme Tatiana BOUTROUILLE née COULMIER– 546 Avenue du Général LECLERC – 51530 DIZY, pour l'entreprise DUBOC – 8 Avenue Marcel LIGNOT – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER, devant procéder à l'emménagement du 4 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 pour M. et Mme Teddy BOUTROUILLE au 546 Avenue du Général LECLERC - 51530 DIZY,

Considérant qu'il importe de réserver sept emplacements de stationnement pour le 4 juillet 2024,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise DUBOC est autorisée à stationner sur sept places de parking matérialisés dans le cadre de l'emménagement de M. et Mme Teddy BOUTROUILLE – 546 Avenue du Général LECLERC - 51530 DIZY, le 4 juillet 2024 de 9 h à 12 h 00.

Article 2 : Le stationnement des autres véhicules sera interdit pour la même durée. Tout stationnement en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière et règlements en vigueur.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, les services techniques de la Commune de Dizy installeront la signalisation nécessaire.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera seule responsable des accidents pouvant découler de la partie du domaine public utilisée.

.../...

.../...

Article 5 : Le pétitionnaire devra se conformer aux lois et règlements en vigueur. Ils seront solidairement responsables de toute infraction aux prescriptions énoncées.

Article 6 : Copie du présent arrêté adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Les services techniques de DIZY,
- Entreprise DUBOC.

DIZY, le 02 juillet 2024

M. le Maire



Antoine CHIQUET